

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 744 promulguant : 1° Le décret n° 46-798 du 13 avril 1946 ; 2° Le décret n° 46-335 du 25 février 1946; 3° L'arrêté interministériel du 25 février 1946 portant application du décret n° 46-335 du 25 février 1946 : 4° T,e décret n° 52-288 du 5 mars 1952.

n° 744

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte. Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicaisle au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret n°46-790 du 13 avril 1946 étendant aux Territoires français d'Outre-Mer les dispositions du décret n 46-335 du 25 février 1946 relatif à la franchise militaire

Vule décret n°46-335 du 25 février 1946 relatif à la franchise et l'arrêté interministériel portant application du décret précité

Vule décret n°52-288 du 5 mars 1952 relatif à la franchise militaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : 1° Le décret n° 46-790 du 13 avril 1946 étendant aux Territoires français d'Outre-Mer les dispositions du décret n° 46-335 du 25 février 1946 relatif à la franchise militaire; 2° Le décret n° 46-335 du 26 février 1946 relatif à la franchise militaire ; 3° L'arrêté interministériel du 25 février 1946 portant application du décret précité ; 4° Le décret n° 52-288 du 5 mars 1952 relatif à la franchise militaire ; Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.18